Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260402-D2026040208-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 26 mars 2026. Date d'affichage : 26 mars 2026.
L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, Mme DELESNE Elodie, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENTS EXCUSES : M. AFCHAIN Yves donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, M. DE BENAZE Joseph donnant pouvoir à M. PONCELET Michel. Secrétaire de séance : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah.

DELIBERATION n° 2026-04-02-08 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget Assainissement

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (…) ».

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget Assainissement sur l'opération 10001 Travaux, compte 203, pour 6 000 € TTC pour payer le solde de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ouverture de crédits présentée pour le budget Assainissement 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 03/04/2026